



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 août 2014

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-dixième session

Bangkok, 4-8 août 2014 (Phase II)

Point 3g) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil
subsidaire de la Commission, y compris
les activités des institutions régionales:
Développement social**

Projet de résolution

Auteur: Pakistan

**Coauteurs: Australie, Bangladesh, Papouasie-Nouvelle-Guinée et
Thaïlande**

Renforcer la participation des jeunes au développement durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 50/81 de l'Assemblée générale, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant également la résolution 62/126 de l'Assemblée générale sur les «politiques et programmes mobilisant les jeunes: les jeunes dans l'économie mondiale – promotion de la participation des jeunes au développement économique et social»,

Rappelant en outre la résolution 68/130 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États membres ont reconnu que la participation de la jeunesse était importante pour le développement et demandé instamment aux autres États membres et aux organismes du système des Nations Unies, en consultation avec les organisations de jeunes, d'envisager de nouveaux moyens d'associer de façon pleine, efficace, structurée et durables les jeunes et les organisations de jeunes aux processus décisionnels pertinents, notamment ceux visant à concevoir et à mettre en œuvre les politiques,

programmes et initiatives, et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Ayant à l'esprit les défis socioéconomiques auxquels sont confrontés les jeunes en Asie et dans le Pacifique et rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé «L'avenir que nous voulons¹», qui souligne que la contribution des enfants et des jeunes est indispensable à la réalisation du développement durable et reconnaît la nécessité d'encourager le dialogue et la solidarité entre générations en tenant compte des point de vue de chacun,

Notant le rapport², adopté par consensus, de la Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok du 16 au 20 septembre 2013, dans lequel la priorité a été donnée entre autres à la promotion et au développement de la participation sociale, économique et politique des jeunes,

Rappelant également le résumé du Président³ du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, tenu à Pattaya (Thaïlande), du 19 au 21 mai 2014, qui a reconnu que l'intégration des jeunes sur le marché du travail était une priorité,

Accueillant avec satisfaction le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt constitue l'un des cinq grands chantiers et impératifs de notre époque et qui traite de l'élaboration du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse,

Prenant note du document final de la Conférence mondiale de la jeunesse 2014⁴, accueillie par le Gouvernement sri-lankais à Colombo du 6 au 10 mai 2014, afin, notamment, d'étudier les moyens d'intégrer la question des jeunes dans le programme de développement pour l'après-2015, dans le cadre convenu du Programme d'action mondial pour la jeunesse,

Reconnaissant que la jeune génération actuelle est la plus importante de l'histoire, les 717 millions de jeunes de 15 à 24 ans qui vivent en Asie-Pacifique constituant près de 60% de la population de la région,

Notant avec préoccupation les niveaux relativement élevés de chômage et de sous-emploi chez les jeunes, ainsi que leur accès limité à la protection sociale et à une éducation de qualité, s'agissant en particulier des jeunes handicapés,

Conscient du fait que la prise en compte des besoins particuliers des jeunes peut renforcer la solidarité entre générations et réduire les risques de troubles sociaux,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir E/ESCAP/70/16.

³ Voir E/ESCAP/FSD/2.

⁴ Colombo Declaration on Youth: Mainstreaming Youth in the Post-2015 Development Agenda. Disponible à l'adresse: www.wcy2014.com/pdf/colombo-declaration-on-youth-final.pdf.

Prenant note des progrès accomplis par plusieurs États membres pour mieux intégrer les jeunes dans leurs politiques, tout en reconnaissant que, pour parvenir à un changement durable, il faut faire davantage d'efforts,

1. *Demande* à tous les membres et membres associés:

a) D'accorder une plus grande priorité aux activités impliquant les jeunes afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

b) De promouvoir une réelle participation des jeunes et la réalisation de leurs droits afin de leur donner davantage de moyens pour agir avec efficacité en faveur du développement inclusif et durable;

c) De veiller à ce que les jeunes aient accès à une gamme complète de services de santé peu coûteux, efficaces, sûrs et durables;

d) De veiller à ce que les jeunes aient accès à une éducation formelle et informelle de bonne qualité, afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires et renforcer leurs capacités professionnelles et entrepreneuriales;

e) D'améliorer la transition entre l'école et le travail et d'accroître les possibilités d'emploi décent pour les jeunes par la formation professionnelle et autres politique et programmes visant à intégrer durablement les jeunes au monde du travail;

f) D'éliminer toute forme de discrimination sexiste à l'égard des jeunes;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'entreprendre une étude analytique détaillée sur la nécessité de prendre en compte les jeunes et leur rapport au développement durable comme base pour l'élaboration de politiques fondées sur des données empiriques;

b) De renforcer le rôle de la CESAP en tant que plateforme régionale pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques concernant les politiques relatives à la jeunesse et la participation des jeunes;

c) D'encourager la participation des principales parties prenantes, notamment les organisations de jeunes, d'autres organisations de la société civile et le secteur privé, en soutenant les efforts nationaux et régionaux en vue de surmonter les obstacles au développement des jeunes, notamment en organisant une réunion intergouvernementale qui rassemblerait ces acteurs pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements internationaux et favoriser le développement des jeunes;

d) De soutenir les membres et les membres associés, à leur demande, par l'apport d'une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités aux fins de la mise en œuvre effective du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

e) D'assurer la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régional, afin de créer des synergies et d'accroître l'impact de l'action du système des Nations Unies en faveur du développement des jeunes en Asie

et dans le Pacifique;

f) De rendre compte à la Commission, à sa soixante-treizième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.
